

VILLE DE NOISIEL

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville

Secteur Urbanisme

REF : XR

ARR2018_ 0044

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.17.00018, DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 077.337.17.00011, PORTANT SUR LA CREATION D'UN IMMEUBLE DE 80 LOGEMENTS AINSI QUE DES BUREAUX ET DES COMMERCES, SIS COURS DES ROCHES A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.17.00018, sollicitée le 15 novembre 2017, par la société SODEVIM représentée par Monsieur Henri SHARIFI, domiciliée 30 rue Péclet à Paris (75015), afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de la création d'un immeuble de 80 logements ainsi que des bureaux et des commerces, sis Cours des Roches à Noisiel (77186),

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en séance du 24 janvier 2018,

VU l'avis réputé favorable de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité depuis le 4 février 2018,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018_0044
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis Cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 FEV. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	22 FEV. 2018
Affiché en Mairie le	22 FEV. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	22 FEV. 2018
Notifié le	

2/2

